

الحمد لله رب العالمين وصلواته التامات على سيدنا رسول الله محمد وآله  
الطاهرين، واللعنة الدائمة السرمدية على أعدائهم ومبغضهم ومنكري  
ظلاماتهم وكراماتهم ومعجزهم وفضائلهم من الأولين والآخرين إلى قيام  
يوم الدين

## ***Aid Al-Adzha ( la fête du sacrifice) selon Al-majlissi (qu'Allah sanctifie son âme)***

La nuit de Aïd est l'une des quatre nuits, la veillée est une tradition Prophétique semi-obligatoire, il est rapporté dans les textes : que les portes des cieus ne sont pas fermées en cette nuit de sorte à ce que les invocations des pèlerins soient acceptées, Allah interpelle les pèlerins en cette nuit : « Je suis votre Seigneur et vous Mes serviteurs, vous vous êtes acquittés de Mon droit c'est à Moi d'accepter vos invocations, celui qui mérite le pardon, sera pardonné de tous ses péchés, et celui qui ne mérite pas le pardon on lui diminuera ces péchés.. » ceux qui comme eux adoreront et invoqueront Allah, seront associés à leurs récompenses.

-Il est conseillé de prendre un ghousl et de visiter l'Imam Al-Houssine عليه السلام durant cette nuit, et Il est rapporté dans les textes : « ***celui qui le visitera عليه السلام durant cette nuit, on lui pardonnera ses péchés passés et futurs*** »

-***Les actions du jour de la fête du sacrifice*** : prendre un ghousl, qui est une tradition Prophétique semi-obligatoire, et d'autres le disent obligatoire, le mieux est qu'il prenne son ghousl avant la prière, quant à la prière durant la période d'occultation c'est une tradition Prophétique semi-obligatoire, quant à mon avis, moi le pauvre : elle est obligatoire si les conditions sont réunies, la prière de Aïd se fait comme celle que j'ai citée pour le jour de la rupture du Mois de Ramadan<sup>1</sup>, j'ai cité auparavant dans la même porte les invocations que l'on récite avant de se rendre à la prière de Aïd, j'ai cité de très nombreuses invocations que l'on récite avant et après la prière, que l'on ne peut

<sup>1</sup> : ***Salat Aïd*** : deux rak'ats : dans la première rak'at après la récitation, cinq takbirs avec un qounout après chaque takbir, dans la deuxième rak'at après la récitation, quatre takbirs avec un qounout après chaque takbir. Obligatoire avec les conditions selon Al-majlissi (qu'Allah sanctifie son âme), conseillée selon la majorité des savants aujourd'hui, conseillée en groupe ou tout seul.

citer ici dans cette lettre, la meilleure invocation à faire est l'invocation quarante-huit du « sahifa kamila » qui commence par :

يَا مَنْ يَرْحَمُ : يا مَنْ يَرْحَمُ هذا يوم مبارك, et si tu peux réciter aussi l'invocation quarante-six qui commence par : يَا مَنْ يَرْحَمُ الْعِبَادُ comme il est conseillé dans d'anciennes éditions du « sahifa kamila » est encore plus profitable.

L'invocation « nadba » est la meilleure des invocations à réciter durant les jours de fêtes comme nous le verrons dans les visites, Il est conseillé de s'abstenir de manger et de rompre avec un morceau de viande de l'animal sacrifié après la prière, parmi les jugements de la fête du sacrifice : sacrifier un animal est une tradition prophétique semi-obligatoire, et d'autres le disent obligatoire si la personne adulte en a les moyens.

**L'Imam Sadiq** عليه السلام **a dit** : « l'animal à sacrifier est une obligation pour chaque musulman, sauf pour celui qui n'en a pas les moyens » alors une personne lui demanda : et sacrifier un animal pour les membres de notre famille ? Il répondit (as) : « si tu le désires, fais-le, sinon ne le fais pas, mais pour toi ne l'abandonnes jamais ».

**Oumou Salma la femme Du Prophète** صل الله عليه وآله وسلم **Lui a dit** : l'Aïd approche et je ne possède pas de quoi acheter un animal, est ce que je dois emprunter et sacrifier un animal ? **Il lui répondit** صل الله عليه وآله وسلم : « empruntes, cette dette sera remboursée. », le mieux est qu'il égorge le jour de l'Aïd, mais il peut le faire le onzième ou le douzième jour, si il se trouve à Mina il peut aussi égorger le treizième jour, et le mieux est qu'il l'ai acheté le dix du Mois de houjja, Il est déconseillé que l'animal fasse partie des animaux élevés par ceux qui le sacrifient, **l'animal doit être** : un chameau, une vache, un mouton, ou une chèvre, et aucun autre animal n'est permis, le chameau doit avoir terminé sa cinquième année ou plus, la vache ou la chèvre doivent avoir terminé leur première année et être entrés dans leur deuxième année, si elles ont complété leur deuxième année c'est mieux ; si c'est un mouton, il suffit qu'il ait terminé ses six mois, si il a terminé ses sept mois c'est mieux, **la bête de sacrifice ne doit pas être** : amputée d'un membre, aveugle, borgne, boiteuse ou avoir l'oreille ou les oreilles sectionnées, si l'oreille est coupée mais que les morceaux ne sont pas séparés alors il n'y a aucun mal à cela, même si il est préférable de l'éviter. Il est obligatoire que les cornes ne soient pas cassées, il est préférable que sa peau ne soit pas abimée, il est aussi préférable que l'animal ne soit pas malade, ni trop vieux, il est conseillé qu'il soit gras, et déconseillé qu'il soit maigre sans graisse, il ne doit pas être castré, il est conseillé les femelles pour les chameaux et les vaches, et les mâles pour les chèvres et les moutons, Il est conseillé que la personne égorge elle-même, si elle ne peut pas alors elle placera sa main sur celle du boucher qui la guidera.

-La façon de sacrifier un chameau est de planter un pieu ou une courte lance dans le trou sous l'œsophage, et il est interdit de l'égorger à la place.

**-Il est obligatoire** de diriger l'animal vers la Mecque, d'évoquer le Nom d'Allah sur l'animal, il est de tradition Prophétique : de l'orienter immobile vers La Mecque en lui attachant les avants avec les arrières jusqu'aux genoux ou toute autre chose qui l'immobiliserait, que celui qui s'occupe du chameau se tienne à droite quand il va enfoncer sa petite lance dans la gorge du chameau. Si l'animal à sacrifier est une vache, une chèvre ou un mouton, **il est obligatoire** de couper les quatre

organes de sa gorge : le pharynx, les deux veines qui sont à côté, et le conduit qui est derrière le pharynx : l'œsophage celui qui envoie les liquides à l'estomac, si les quatre ne sont pas tranchées l'animal est interdit à la consommation.

Il est conseillé de réciter lors du sacrifice l'invocation rapportée de *l'Imam Sadiq* عليه السلام : « si tu achètes un animal, orientes le vers La Mecque, et dis lorsque que tu t'apprêtes à lui planter ta lance ou à l'égorger :

وَجَّهْتُ وَجْهِيَ لِلَّذِي فَطَرَ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضَ حَنِيفاً مُسْلِماً وَمَا أَنَا مِنَ الْمُشْرِكِينَ إِنَّ صَلَاتِي وَنُسُكِي وَمَحْيَايَ وَمَمَاتِي لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ لَا شَرِيكَ لَهُ وَبِذَلِكَ أُمِرْتُ وَأَنَا مِنَ الْمُسْلِمِينَ اللَّهُمَّ فَيْكَ وَ لَكَ بِسْمِ اللَّهِ وَ اللَّهُ أَكْبَرُ

Ensuite égorges ou plante ta lance. Et dis: اللَّهُمَّ تَعَبَّلْ مِنِّي et ne découpes pas la tête tant qu'il n'est pas mort ».

Une fois terminé il est conseillé de le partager en trois parties : une qu'il mangera lui et sa famille, il est conseillé qu'il rompe son jeûne du matin avec un de ces morceaux, l'autre : cadeaux qu'il fera parvenir à ses voisins et de choisir les pauvres parmi eux, la troisième : aux pauvres et à ceux qui demandent, il est peut être meilleur de faire aumône de la majorité, il est conseillé de faire aumône de la tête, la peau, et de tous ces membres licites, il ne doit pas gaspiller de son sacrifice, il n'en donne pas non plus au boucher, sauf si il est pauvre alors il lui en fait aumône, il est rapporté dans des textes authentiques qu'il peut tanner la peau pour s'asseoir et prier dessus, si il ne peut pas sacrifier un animal il est conseillé de faire aumône de sa valeur, si il n'a égorgé qu'une seule bête pour lui et sa famille cela suffit, si il en égorge une pour lui et une autre pour sa famille c'est mieux, si il en égorge autant que de gens dans sa famille la récompense en sera plus grande, qu'il prenne soin d'égorger pour son père, sa mère, ses enfants, et les personnes décédées de sa famille, et de ce qui ressort des textes, qu'il prenne soin d'égorger pour le Prophète صل الله عليه وآله وسلم et les Imams عليهم السلام, il est rapporté que le Prophète صل الله عليه وآله وسلم a sacrifié deux moutons, lorsque qu'il égorga le premier Il dit صل الله عليه وآله وسلم : « Ô Allah, ceci pour moi et pour tous les gens de ma maison qui n'ont pas trouvé de quoi faire un sacrifice » et pour le deuxième Il dit صل الله عليه وآله وسلم : « Ô Allah, ceci pour moi et pour tous ceux de ma communauté qui n'ont pas trouvé de quoi faire un sacrifice » L'Émir des croyants عليه السلام égorgait tous les ans un mouton en premier et disait : « Ô Allah, pour ton Messenger » ensuite il en égorgait un autre pour Lui. Si plusieurs personnes n'ont pas les moyens d'acheter un animal à sacrifier ils peuvent alors se réunir à plusieurs pour en acheter un : de sept à soixante personnes peuvent s'associer sur un même animal.

Allah a dit : [ **Et invoquez Allah pendant un nombre de jours déterminés**]<sup>2</sup> les textes rapportent que le sens du mot « invoquez » dans le verset : sont les takbirs faits les jours de lune, celui qui se trouvera à Mina fera les takbirs après quinze prières obligatoires, en commençant après la prière de Dohr le jour de l'Aïd, jusqu'au soubh du treizième jour, et dans le reste du monde après dix prières obligatoires, en commençant après la prière de Dohr le jour de l'Aïd, jusqu'au Soubh du douzième jour. Les takbirs sont conseillés selon la majorité des savants et d'autres les voient obligatoires ; on les récite une fois minimum après chaque prière obligatoire, mais il est meilleur de les répéter plusieurs fois, les réciter après les prières surrogatoires est une bonne chose aussi. Et la formule des takbirs comme rapportée dans les textes authentiques :

اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَ اللَّهُ أَكْبَرُ وَ لِلَّهِ الْحَمْدُ اللَّهُ أَكْبَرُ عَلَى مَا هَدَانَا اللَّهُ  
أَكْبَرُ عَلَى مَا رَزَقْنَا مِنْ بَهِيمَةِ الْأَنْعَامِ وَ الْحَمْدُ لِلَّهِ عَلَى مَا أَبْلَانَا

اللهم محمد و آل

<http://ucu.free.fr>

<sup>2</sup> : Al-Baqara « la vache » verset :203